

Montréal, le 27 juillet 2011

Par dépôt électronique (SDÉ) et par courriel

Destinataires : M^e Carolina Rinfret
Affaires juridiques
Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4^{ième} étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

et

M^e Benoît Pepin, Rio Tinto Alcan
M^e André Turmel, procureur de Newfoundland and Labrador Hydro

Objet : **Demande visant la modification de la désignation du Coordonnateur de la fiabilité au Québec et de certaines dispositions du Code de conduite du coordonnateur de la fiabilité
Dossier de la Régie : R-3771-2011**

Le 7 juillet 2011, Hydro-Québec, par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie (la Demanderesse) a déposé auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) une demande visant la modification de la désignation du Coordonnateur de la fiabilité au Québec et de certaines dispositions du Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité, en vertu des articles 31(5^o) et 85.5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi). Cette demande fait suite à des récents ajustements organisationnels au sein de certaines unités administratives d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité.

La demande ainsi que les documents afférents sont disponibles sur le site internet de la Régie, au www.regie-energie.qc.ca, et au Centre de documentation de la Régie au 800, place Victoria, 2^{ème} étage, bureau 2.55, à Montréal.

Procédure d'examen de la demande

L'étude de la demande ne nécessite pas la tenue d'une audience publique aux termes de l'article 25 de la Loi. La Régie entend donc traiter cette demande sur dossier.

La Régie demande à toute partie intéressée de lui transmettre ses observations écrites, au plus tard le **15 août 2011 à 12 h**. Conformément à l'article 10 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, les observations écrites devront être accompagnées d'une description de la nature de l'intérêt de la partie intéressée et de tout renseignement pertinent qui explique ou appuie ses observations.

La Demanderesse pourra répondre à ces observations écrites, au plus tard le **22 août 2011 à 12 h**. Sauf indication contraire, le dossier sera pris en délibéré à compter de la réception de la réponse de la Demanderesse.

La Régie a jugé approprié de transmettre la présente lettre aux intervenants reconnus dans le dossier R-3728-2010. Cette lettre sera également publiée sur le site internet de la Régie et la Demanderesse devra la publier sur le site internet du Transporteur ainsi que sur OASIS au plus tard le **29 juillet 2011 à 12h**.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD